



ARRETE DU MAIRE  
ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune d'Esternay,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération n° 2024\_08\_09 en date du 26/11/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 26/11/2024,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 17/12/2024 après avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024,

ARRETONS CE QUI SUIV

**ARTICLE 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1-DEVILLIERS Valérie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Esternay, le 17 décembre 2024,  
Le Maire, Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN  
2024.12.18 18:59:56 +0100  
Ref:7830607-11753651-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le **19 DEC. 2024**  
Signature de l'agent :